

Compte rendu de la séance du 20 octobre 2025

Ordre du jour:

- INCORPORATION D'UN TERRAIN COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC
- REDEVANCE ORANGE POUR LES RESEAUX ANNEE 2025
- VENTE TERRAIN A LA BATAILLE ET A LAUMONT
- PROGRAMMATION COUPES DE BOIS 2026
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MASSIF DU SANCY : PLAN DE MOBILITE
- URBANISME : REVISION CARTE COMMUNALE
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

INCORPORATION DE TERRAINS COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC (DE 2025 40)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le plan cadastral de la commune ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées :

- ZC 61 - 504 m² à Conche
- AD 278 - 209 m² à Laumont
- AD 308 - 139 m² à Laumont
- B 1767 - 244 m² à Cotteuges
- B 1886 - 2484m² à Cotteuges

CONSIDERANT que ces parcelles relèvent actuellement du domaine privé communal ;

CONSIDERANT que la commune souhaite affecter l'ensemble de ces parcelles à l'usage direct du public.

CONSIDERANT que cette affectation nécessite l'incorporation des dites parcelles dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT que l'incorporation dans le domaine public s'opère de plein droit dès lors que les conditions d'affectation sont réunies ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : D'affecter l'ensemble des parcelles :

- ZC 61 - 504 m² à Conche
- AD 278 - 209 m² à Laumont
- AD 308 - 139 m² à Laumont
- B 1767 - 244 m² à Cotteuges
- B 1886 - 2484m² à Cotteuges

à l'usage direct du public en tant que voirie publique pour AD 278 - AD 308 et B 1767 et en tant que place publique pour la parcelle ZC 61.

ARTICLE 2 : De constater que cette affectation entraîne l'incorporation automatique des dites parcelles dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder aux démarches administratives nécessaires à cette incorporation.
- Faire procéder aux travaux d'aménagement requis pour la mise en œuvre effective de l'affectation.
- Signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : De mettre à jour l'inventaire communal des biens pour tenir compte de cette incorporation.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

PRIX DE VENTE DU LOT A PARCELLES ZI 227p ET ZI 229p A LA BATAILLE (DE 2025 41)

Monsieur le Maire informe que :

Vu le plan cadastral et le procès-verbal de bornage établi par GEOVAL, pour le lot A : parcelles ZI 227p et ZI 229p,

Considérant que le bornage a permis de définir une surface de 2 701m² pour ces parcelles.

Considérant que la Commune envisage la cession de ses terrains, il convient de fixer le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer le prix de vente des parcelles cadastrées ZI 227p et ZI 229p lot A d'une superficie de 2 701m², au prix de 18€ le m², soit un total de 48 618,00 €
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de la commune.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge l'acquéreur.
- De donner tout pouvoir au Maire pour tous les documents relatifs à cette affaire.

VENTE PARCELLE AD 310 AU VILLAGE DE LAUMONT A MONSIEUR ET MADAME CHAZEAU (DE 2025 42)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Monsieur et Madame CHAZEAU Mathieu et Laëtitia, habitants de Laumont, souhaitent acquérir au village de Laumont la parcelle AD 310, dont la superficie est de 45/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Monsieur et Madame CHAZEAU Mathieu et Laëtitia la parcelle AD 331 au village de Laumont pour un montant de 4€/m²,
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de la Commune,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 PUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (DE 2025 43)

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2026** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oùï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise en régie maîtrise d'œuvre, financement...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « Chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Mme/M. Le Maire (Le Président/La Présidente) rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de SAINT-DIERY devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages.).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU MASSIF DU SANCY (DE 2025 44)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du massif du Sancy en date du 30 septembre 2025, approuvant le Plan de mobilité,

Vu le projet de Plan de mobilité transmis à la commune pour avis,

Considérant que le Plan de Mobilité constitue un document de planification stratégique territoriale pour

développer différentes solutions de transport sur le territoire. Ces solutions auront pour objectif de faciliter les déplacements des habitants et des touristes, tout en incitant à réduire la pollution.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Plan de Mobilité élaboré par la Communauté de communes du Massif du Sancy tel qu'il a été présenté.

VENTE PARCELLE VILLAGE DE LAUMONT A MONSIEUR ET MADAME CHAZEAU (DE 2025 45)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Monsieur et Madame CHAZEAU Mathieu et Laëtitia, habitants de Laumont, souhaitent acquérir au village de Laumont une parcelle en cours de numérotation dont la superficie est de 719m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Monsieur et Madame CHAZEAU Mathieu et Laëtitia la parcelle au village de Laumont en cours de numérotation pour un montant de 40€/m²,
- Dit que les frais de bornage sont à la charge de la Commune,
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

ACHAT D'UN TRACTEUR PORTEUR POUR LE MATERIEL DE DENEIGEMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES (DE 2025 47)

Monsieur le Maire explique que le tracteur John Deere utilisé à l'heure actuelle par les services techniques à plus de 20 ans et qu'il coûte de plus en plus cher en factures d'entretien et de petites réparations.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un tracteur.

Un devis a été demandé à MCDA qui a fait une proposition pour un tracteur JOHN DEERE 6M105 d'un montant de 122 000,00€ HT soit 146 400,00€ TTC.

Le Maire fait lecture de la description du matériel et de l'équipement technique du tracteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'acquisition du tracteur JOHN DEERE 6M105
- **Valide** le devis fait par MCDA
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement seront prévus au Budget communal à l'article 2157.
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une Subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'acquisition de matériels de déneigement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.